



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Santé mentale des étudiants

Question écrite n° 35336

### Texte de la question

M. Brahim Hammouche attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la santé mentale des étudiants. Si les effets des confinements successifs comme la fermeture des universités pèsent lourdement sur l'état psychique des étudiants, la situation préexistante à la crise sanitaire n'en est pas moins alarmante. Frappés par la précarité et l'isolement, les étudiants, sont, selon l'Observatoire de la vie étudiante, une des populations les plus à risque : leurs taux d'idéation suicidaire sont entre deux et quatre fois plus élevés que pour la population adulte et 75 % des épisodes psychiatriques commencent avant l'âge de 24 ans. Or, malgré l'engagement des personnels, le système de prise en charge est à bout de souffle. L'association Nightline, qui mène un travail d'accompagnement sur le terrain, de collecte et d'analyse de données, met ainsi en lumière le manque criant de psychologues, la saturation des services, en particulier des services de santé universitaire, et les longues listes d'attente de patients. Elle relève que la France compte un psychologue pour 29 882 étudiants, soit 25 fois moins que les recommandations internationales, plaçant la France loin derrière de nombreux pays de l'OCDE. Aussi, il lui demande d'établir un diagnostic exhaustif de la situation et souhaite connaître les démarches qu'elle entend mettre en œuvre en matière de prévention et de soins psychiques pour les étudiants.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) a engagé différentes actions en faveur de la santé mentale des étudiants, pendant et bien avant la crise sanitaire. La santé mentale est une priorité de la ministre en charge de l'enseignement supérieur, sur tous ses aspects, à la fois la prévention, le repérage, l'accompagnement et le soin. La conférence de prévention étudiante, instance de concertation créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a réuni l'ensemble des acteurs de la vie étudiante et de la santé des étudiants pour une conférence exceptionnelle dédiée à la santé mentale en novembre 2020. Elle a travaillé sur les axes de réflexion suivants : - comment améliorer le repérage des étudiants qui souffrent ? - comment rendre plus lisible et visible l'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale ? Plus de 80 acteurs représentant les étudiants, les services de santé, les établissements, les mutuelles, les associations ont émis des préconisations sur ces thématiques. La nécessité de la prévention et du repérage sont soulignés et les actions déployées par les services de santé pour renforcer la résistance au stress et le repérage par des étudiants « pairs » formés spécifiquement qui orientent l'étudiant en souffrance vers le service de santé sont soulignées. Le déploiement des premiers secours en santé mentale se généralise au niveau national. De nombreux partenariats, notamment avec des établissements hospitaliers, des associations, des Centres médicaux psychologiques permettent également de mieux répondre aux besoins des étudiants. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur finance des associations dont Nightline, et les mutuelles étudiantes qui mènent des études et des actions de prévention propres sur le champ de la santé mentale. Le financement de Nightline a été revu à la hausse pour 2020. Les actions menées par ces partenaires font l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère par les acteurs. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités

d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « [santepsy.etudiant.gouv.fr](http://santepsy.etudiant.gouv.fr) » est lancée. Cette plateforme recense près de 1 300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit. Afin de renforcer les équipes dans les services de santé universitaires, 80 recrutements de psychologue sont actuellement en cours. Il est à noter que 60 recrutements d'assistants sociaux sont également en cours dans les Crous. Afin de lutter contre l'isolement des étudiants, 20 000 postes d'étudiants tuteurs et 1 600 postes de référents CROUS se déploient dans les universités et les résidences, afin d'accompagner leurs pairs, et notamment d'alerter et de les orienter en cas de situation de crise. L'enseignement à distance et les mesures « barrière » pouvant impacter sur le moral des étudiants, le Président de la République a annoncé la possibilité d'un retour en présentiel à hauteur d'un jour par semaine pour tous les étudiants. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil.

## Données clés

**Auteur :** [M. Brahim Hammouche](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35336

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 22 mars 2021

**Question publiée au JO le :** [29 décembre 2020](#), page 9672

**Réponse publiée au JO le :** [6 avril 2021](#), page 3028